

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 14 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ **Date de convocation du Conseil municipal : 10 février 2017.**

■ **ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme RIVEAULT, M. ROY, Mme ALLAIN, Mme BERNARD, M. GAUTHIER, Mme BILLY, Mme DUCHEZ, Mme JOSQUIN, M. DEHAY, M. FUSEAU, M. AUBER, M. VOYER.

■ **ABSENTS EXCUSÉS** : Mme WYSE, M. FAUCHER, M. TALBOT, Mme PLOYEZ, Mme ROTUREAU.

■ **PROCURATIONS** :

- ↳ Iphigénie WYSE à Pierre RAMBAULT.
- ↳ Christophe TALBOT à Nathalie RIVEAULT.
- ↳ Séverine ROTUREAU à Christophe MATHE.

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 19 ➡ présents : 14 ➡ votants : 17

✘ Monsieur Jérôme VOYER a été élu secrétaire de séance.

✚ *Présentation des activités du Centre Socioculturel du Saint-Varentais début de Conseil Municipal.*

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de trois décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2017-004

AVENANT N°1 A LA CONVENTION **D'ENTRETIEN MENAGER N° 223 DU 5 JANVIER 2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) De passer l'avenant n°1 à la convention d'entretien ménager de la brigade territoriale de proximité de SAINT-VARENT entre le commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle Aquitaine et la Mairie de SAINT-VARENT, pour mettre à la disposition de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-VARENT un agent communal pour effectuer l'entretien des différents locaux de la brigade territoriale de proximité de SAINT-VARENT.

L'objet de la convention est de renouveler la prestation pour l'année 2017 en maintenant à 1h15 le nombre d'heures hebdomadaires.

Le montant de la prestation annuelle passera à 1 245,24 euros au lieu de 1 194,50 euros.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 23 janvier 2017.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 25-01-2017

Le Maire,
Pierre RAMBAULT.

N° 2017-005

LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL
11, RUE NOVIHERIA
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2017-003

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage pour une durée n'excédant pas neuf ans ;

DÉCIDE

1) De louer, à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de neuf ans, un local commercial de 58 m², situé au 11, rue Novihéria (et non 9, rue Novihéria comme indiqué dans la décision annulée) à Saint-Varent, à Madame X, toiletteuse pour chiens non assujettie à la TVA, pour un montant mensuel de 273,18 € payable à terme d'avance et révisable tous les trois ans, augmenté de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un montant mensuel de 8,50 €. Ce dernier montant sera modifié chaque année en fonction de la taxe effectivement payée par la commune.

2) Le premier paiement interviendra à compter du 1^{er} février 2017, la période allant du 1^{er} janvier au 31 janvier 2017 ne donnera pas lieu à perception d'un loyer.

3) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 25 janvier 2017.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 30-01-2017

Le Maire,
Pierre RAMBAULT.

N° 2017-006

PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION
PROFESSIONNELLE RECYCLAGE
POUR L'HABILITATION ELECTRIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) De financer la formation professionnelle recyclage pour l'habilitation électrique de Messieurs X, Y et Z organisée par NOVA PREVENTION de BEAUREPAIRE. Les frais s'élèvent à la somme de 342,90 € TTC. La formation se déroulera le 8 février 2017 au pôle sport, 46 rue de la Diligence, 79100 STE VERGE.

2) Cette dépense sera réglée à l'article 6184 : « Versements à des organismes de formation ».

3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 1^{er} février 2017.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 07-02-2017

**Le Maire,
Pierre RAMBAULT.**

1)

ENGAGEMENT ET PAIEMENT DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif de la collectivité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les sommes suivantes :

- 6 720 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 2031, opération 170 (levé topographique de la route de Boucoeur),
- 17 411 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 2188, opération 151 (remplacement du self réfrigéré et du four de la cantine),
- 953 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 21578, opération 170 (achat de panneaux et de matériel de signalisation),
- 4 708 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 2121, opération 170 (plantations place du 14 Juillet),
- 49 680 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 2313, opération 193 (Maîtrise d'œuvre de la rénovation du centre de loisirs et du relais assistantes maternelles),

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les sommes précitées.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2017

2)

VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 14 NOVEMBRE 2016
– ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-25-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

CONSIDÉRANT que la CLECT, réunie le 14 Novembre 2016, a validé le transfert de charges des zones d'activité économique à partir du 1^{er} janvier 2017, la régularisation de l'attribution de compensation de la

Ville de Thouars à hauteur de 6 104,77 € (erreur de calcul lors du transfert de la médiathèque) et la diminution de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars à hauteur de 50 000 € ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres pour le transfert des ZAE et la régularisation de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars et à

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par le conseil communautaire à la majorité qualifiée et à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes pour la diminution de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 14 Novembre 2016 tel que présenté en annexe ;
- d'approuver les montants relatifs au transfert de charges des zones d'activités économiques à partir du 01/01/2017;
- d'approuver la diminution de 50 000 € de l'attribution de compensation au titre des frais de centralité de la Ville de Thouars à partir du 01/01/2017 ;
- d'approuver la régularisation de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars à hauteur de 6 104,77 € à partir du 01/01/2017 ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➔ **APPROUVE**

- le rapport de la CLECT du 14 Novembre 2016 tel que présenté en annexe,
- les montants relatifs au transfert de charges des zones d'activités économiques à partir du 01/01/2017,
- la diminution de 50 000 € de l'attribution de compensation au titre des frais de centralité de la Ville de Thouars à partir du 01/01/2017,
- la régularisation de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars à hauteur de 6 104,77 € à partir du 01/01/2017.

➔ **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2017

3)

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT – INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE
PUBLIQUES SUR LA PARCELLE BX N°114a**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres demande son avis concernant l'institution d'une servitude d'utilité publique sur la parcelle cadastrée BX n° 114a, située à La Brosse.

En effet, cette parcelle a servi de dépôt d'hydrocarbures durant plusieurs années et doit faire l'objet de servitudes d'utilité publique afin d'en restreindre l'usage, malgré sa dépollution.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet de servitudes d'utilité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➔ **EMET** un avis favorable à l'institution d'une servitude d'utilité publique sur la parcelle cadastrée BX n° 114a.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2017

4)

ADHESION A LA FDGDON 79

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune adhère aux services supplémentaires de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Deux-Sèvres, afin de faire bénéficier aux habitants de la commune de tarifs avantageux sur les destructions de nuisibles (prestations et produits). Le coût de cette adhésion est fixé à 74,94 € pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➔ **ACCEPTE** d'adhérer aux services supplémentaires de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Deux-Sèvres pour l'année 2017. Le coût de l'adhésion sera imputé à l'article 65738.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2017

5)

FINANCEMENT DES CLASSES DECOUVERTES 2017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de financement de la classe découverte par l'équipe enseignante de l'école élémentaire. Il s'agit d'un séjour de 3 jours à Château d'Oléron en classe de mer du 22 au 24 mai 2017.

A cet effet, le besoin en financement est de 11,83 € par jour et par enfant, soit 2 484,30 € pour 70 élèves des classes de CP et CM2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➔ **ACCEPTE** de financer ce séjour pour la somme de 2 484,30 €.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2017

6)

RENOVATION DU CENTRE DE LOISIRS ET DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

ATTRIBUTION DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est envisagé de rénover le centre de loisirs et le relais assistantes maternelle, notamment sur la partie énergétique. Pour ce faire, une consultation de bureaux de maîtrise d'œuvre a été réalisée.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du groupement AIRE ATELIER D'ARCHITECTURE (Mandataire)/Yohann BERGE/ACTHE/BE-INFINITY/DL STRUCTURES, économiquement la plus avantageuse, d'un montant total de 41 400 € H.T. et de demander une subvention à hauteur de 50 % du montant H.T. de la

mission de maîtrise d'œuvre, jusqu'à la mission avant-projet définitif, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre de la dotation Aide à la décision de CAP 79, soit 5 839 € H.T. représentant le solde de la dotation attribuée à la commune. Le reste de la dépense sera autofinancé par le budget communal.

La dépense sera inscrite à l'article 2313 - opération 193 du budget de la commune.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, celui-ci à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre du groupement AIRE ATELIER D'ARCHITECTURE (Mandataire)/Yohann BERGE/ACTHE/BE-INFINITY/DL STRUCTURES d'un montant total de 41 400 € H.T.

- **AUTORISE** une subvention à hauteur de 50 % du montant H.T. de la mission de maîtrise d'œuvre, jusqu'à la mission avant-projet définitif, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre de la dotation Aide à la décision de CAP 79, soit 5 839 €.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2017

7)

DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES :

1) - M. ROY précise que lors du dernier Conseil Municipal, il a signalé la nécessité de mettre en place un éclairage extérieur devant la "Maison des associations" et la Mairie. Cette information doit être ajoutée au compte-rendu et au procès-verbal du Conseil municipal du 17 janvier 2017.

2) - M. le Maire a reçu un courrier de la FNSEA afin que le Conseil Municipal adopte une motion demandant à l'Etat l'extension de la zone défavorisée et de l'indemnité compensatoire de handicap naturel pour les agriculteurs de la commune. Le Conseil Municipal décide de voter cette motion à l'unanimité.

3) - M. MATHÉ rappelle que les travaux d'aménagement des aires de jeux le long du Thouaret sont prévus en mars et avril, selon les différents fournisseurs.

5) - M. FUSEAU évoque à propos de cet espace le long du Thouaret, la nécessité de budgéter, pour l'été, des équipements comme des bancs, pergolas, ..., afin d'agrémenter le site.

6) - M. MATHÉ fait part du dernier comité de pilotage pour les Cré-Actives 2017. Un prestataire doit être retenu rapidement pour l'animation de cette manifestation.

7) - M. GAUTHIER demande où en est le projet de la nouvelle déchetterie.

M. le Maire répond que le dossier est toujours en cours d'instruction à la Direction Départementale des Territoires. Celle-ci, n'est pas favorable au site envisagé entre Sainte-Gemme et Saint-Varent et préfère le site situé face à la Zone d'Activité du Seillereau.

8) - M. ROY fait part de l'avancée des travaux du chemin de La Brosse. Il doit rencontrer un responsable de l'Agence Technique Territoriale du Thouarsais afin d'obtenir son avis concernant les divers projets de la commune se trouvant aux bords ou sur des routes départementales.

Les fosses de plantations sont faites sur la Place du 14 Juillet et les arbres sont commandés.

Il a été interpellé par une paroissienne de l'église, qui souhaite que la commune effectue au moins une fois par an un grand ménage dans l'église.

Il est proposé de demander un devis auprès d'une entreprise de nettoyage.

9) - M. FUSEAU demande à ce que le service technique nettoie avec de l'anti-mousse le calvaire près d'Intermarché et le mur du parking de la boulangerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Jérôme VOYER.

Pierre RAMBAULT.